Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260329-D202603005-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 mars 2026

Objet de la délibération
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-six à 10 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Guénaëlle LE HIN , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence HERMANN pouvoir à Marie-Cécile PELLEGRINI, Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Léa THOMAZO désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS **N° 2026.03.005**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHESE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Lors du dernier mandat, le CCAS était composé de 16 membres, nombre maximum jusqu'à cette nouvelle mandature soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260329-D202603005-DE

Le Décret du 20 juillet 2023 en application de la Loi 3 DS du 21 février 2022 modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles concernant l'organisation des CCAS et des CIAS.

Ce décret apporte des modifications dont la suppression du nombre de membres maximum au conseil d'administration tant pour les CCAS que pour les CIAS.

Les assemblées délibérantes ont la liberté d'en définir le nombre mais le principe de parité demeure.

Doté d'une mission générale de « prévention et de développement social local dans la commune » (article L. 123-5 du CASF), le CCAS mène différentes activités légales et volontaristes qui s'étendent, au-delà des personnes les plus vulnérables, à l'ensemble des citoyens.
La composition du Conseil d'Administration laisse place à la mixité où élus locaux et représentants de la société civile vont pouvoir travailler ensemble pour remplir cette mission générale.
Au vu de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration lors du précédent mandat ayant permis une représentation large des conseillers municipaux et de la société civile, il est proposé de maintenir à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et suivants,
Vu le Décret du 20 juillet 2023, en application de la Loi 3 DS du 21 février 2022,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 16
soit :
- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire *(en nombre égal)*

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr